

Immigration-gouvernement-assemblée-justice

Séjour des étrangers, les juges administratifs ne veulent pas du juge unique

PARIS, 1 fév 2006 (AFP) - Le syndicat de la juridiction administrative (SJA) s'est élevé mercredi, à propos du projet de loi sur l'immigration actuellement en préparation, contre une remise en cause de la collégialité pour juger les affaires relatives au séjour des étrangers.

Dans un communiqué à l'AFP, le SJA annonce que le texte qui devrait être présenté par le ministère de l'Intérieur le 9 février, "modifie, notamment, une partie de la procédure administrative contentieuse applicable au séjour et à l'éloignement des étrangers du territoire français".

Si le syndicat accueille favorablement la suppression des notifications postales d'arrêtés préfectoraux de reconduites à la frontière qu'envisage le projet, a déclaré le président du SJA Bernard Even, il est "favorable à l'instauration d'un nouveau recours suspensif ouvert aux étrangers contre le refus de séjour".

Le SJA souhaite à ce sujet que le délai exigé pour introduire ce recours soit fixé à au moins un mois et non 15 jours comme envisagé par le projet de loi.

Il demande surtout, selon le communiqué, que "la durée impartie au juge pour statuer sur ces recours soit d'au moins trois mois afin de permettre leur examen par les formations collégiales des tribunaux administratifs et non par un juge unique avec commissaire du gouvernement" comme envisagé par le projet.

Le SJA souligne "très solennellement qu'une remise en cause de la collégialité (...) serait de nature à affaiblir la justice administrative et le régime des droits et libertés fondamentales".

Le syndicat organisera une conférence de presse sur le sujet, le 17 février avant que le projet de loi ne soit soumis, le 21, à l'avis du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

aml/pmg